

Les Assises de la Mer et du Littoral

Fiche 4. Risques littoraux et gestion du trait de côte

I - Prévention des risques maritimes et littoraux et la gestion du trait de côte.

1-1. Eléments de contexte

L'évolution globale du trait de côte (métropole) est la suivante : 43,6% stable, 24,2% en érosion, 9,5% en accrétion, absence de données sur 22,7% des côtes.

La sensibilité des territoires littoraux à l'érosion côtière est différente selon la morphologie physique des côtes. Les côtes sableuses reculent sur la moitié de leur linéaire, les côtes vaseuses (estuariers, marais maritimes et vasières) s'engraissent dans les 2/3 des cas, les côtes rocheuses sont stables sur les ¾ de leur linéaire (à l'exception des roches sédimentaires, type falaises calcaires).

Le littoral concerne 883 communes littorales **dont 785 en bord de mer ou d'océan** et 5,8 millions d'habitants (recensement de la population- INSEE, 1999) dans les communes littorales métropolitaines (1 habitant sur 10 en France). La population passe facilement à plus de 14 millions d'habitants en période estivale, soit une densité de la population environ 2,5 fois plus forte que la moyenne de la métropole, et ceci sur seulement 4 % du territoire.

Sur le plan touristique, notons que 85 des 100 premières villes touristiques sont littorales et représentent 7 millions de lits touristiques

Concernant le risque de submersion marine, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, réalisée en 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne relative à la gestion et à l'évaluation des risques inondation, a montré que 1,4 millions d'habitants et plus de 850 000 emplois sont potentiellement exposés aux submersions marines. Les départements littoraux pourraient compter près de 40 % de la population d'ici 2040, générant des enjeux plus importants, mais aussi l'apport d'une population nouvelle, pas toujours familière des risques encourus sur le littoral.



**Direction(s) technique(s) référente(s) : DGALN-
DEB ; DGPR + DATAR
Coordination : CGDD-DDD**

1-2. Principaux éléments d'encadrement au niveau national

En mars 2012 suite au Grenelle de la Mer a été adoptée la stratégie nationale pour la gestion intégrée du trait de côte, pour la relocalisation des activités et des biens et la défense contre la mer (http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=30443).

La poursuite de la réalisation de l'objectif du tiers naturel est également un objectif important pour la préservation des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques sur le littoral face à une artificialisation et une urbanisation de plus en plus importante. L'action du Conservatoire du littoral, cadrée par son contrat d'objectif 2012-2014, est à cet égard déterminante, mais d'autres acteurs et outils peuvent également être mobilisés pour y concourir, notamment via les espaces naturels sensibles.

Il convient de signaler également que la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation », a été transposée en droit français dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 (article L566-1 à 13 du code de l'environnement). Le législateur français a choisi d'encadrer la mise en œuvre de la Directive Inondation par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) (article L566-4 du code de l'environnement).

Enfin, suite à la tempête Xynthia et aux inondations du Var de 2010, un Plan national « submersions rapides » a été mis en œuvre de 2010 à 2015 autour de fiches actions relatives à la maîtrise de l'urbanisation, à la gestion des ouvrages de protection, à l'amélioration de la surveillance, de l'alerte, de la prévision des phénomènes et à l'amélioration de la culture du risque.

II- Enjeux justifiant une attention particulière

Le littoral est un espace soumis à des pressions très importantes (démographiques, économiques, écologiques) mais c'est aussi un espace vivant et mobile.

Les principaux **risques côtiers** sont le recul du trait de côte (côtes basses meubles et falaises), l'avancée dunaire et la submersion marine.

Pendant longtemps, il y a eu une volonté de fixer le trait de côte par des techniques de protection « rigides ». Puis, une évolution des approches a conduit vers des techniques de protection dites « souples », plus conformes à la dynamique sédimentaire, et basées sur l'utilisation des techniques de protection agissant avec les phénomènes naturels et laissant à l'écosystème littoral une part de résilience. Enfin, la prise de conscience du risque et des limites de ces techniques, a conduit à développer une **stratégie de gestion intégrée et durable du trait de côte** accompagnée d'un programme d'action 2012-2015.

Un certain nombre de constats sont partagés par les acteurs :

Eu égard aux perspectives démographiques, l'aggravation probable de la vulnérabilité du littoral aux aléas érosion côtière et submersion marine (+17 % en 2040 dans les départements littoraux) est inévitable.

Le défaut de connaissances est important tant sur les phénomènes physiques (érosion), et leur évolution, que sur les enjeux à prendre en compte, l'état des ouvrages,...

Les principaux type d'options de gestion de la frange littorale sont connues (« laisser-faire », « intervention limitée », « fixation », « recul »), mais difficiles à mettre en œuvre à une échelle pertinente.

Cette problématique se heurte en effet à un faible degré d'information et d'acceptabilité de la part des populations et des décideurs, notamment pour la mise en œuvre de l'option « relocalisation des activités et des biens ».

Sur ces thématiques nouvelles, la gouvernance des différents acteurs doit être améliorée et les responsabilités (Etat, collectivités, propriétaires) sont à préciser. Il est également nécessaire

d'identifier des principes de financement en faveur de la politique de gestion intégrée du trait de côte.

Par ailleurs, partant du constat que, au vu de l'importance des enjeux concernés pour l'économie du pays, l'inondation doit être traitée d'abord comme une question d'aménagement du territoire, **la stratégie nationale de gestion des risques inondation** s'articulera autour des trois objectifs qui devront être déclinés de façon plus précise en mobilisant différents outils de la gestion du risque d'inondation :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, les dommages à attendre des inondations,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

L'aménagement durable des territoires exposés aux risques passe par une prise en compte des risques littoraux dans l'aménagement, la gestion pérenne des ouvrages de protection, l'amélioration de la connaissance des phénomènes et des vulnérabilités, et surtout l'amélioration de la culture du risque au sein des populations et des acteurs de la prévention des risques.

III - Chantiers en cours et axes de travail envisagés pour les conseils maritimes de façades et les groupes dédiés dans les bassins ultramarins :

3-1/ La stratégie nationale pour la gestion intégrée du trait de côte (SNGITC)

La mise en œuvre du programme d'actions 2012-2015, conjointement par l'Etat et les collectivités autour de 4 axes :

A – Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion pour hiérarchiser l'action publique : actions pilotées par le CETMEF (avec BRGM ,CETE,+experts scientifiques), actualisation des catalogues sédimentologiques en cours (publication en 2015), constitution d'un réseau national d'observatoires du trait de côte en 2013, élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière fin 2013.

B – Elaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés

C- Evoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire : appel à projet, relocalisation des activités et des biens (http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=30443) : en cours 2013-2014 : séminaire national de lancement avec les 5 collectivités lauréates premier trimestre 2013.

D – Préciser les modalités d'intervention financière

Il est demandé aux conseils maritimes de façades et aux groupes dédiés dans les bassins ultramarins de s'exprimer sur les moyens de mobiliser au mieux les acteurs locaux, notamment les collectivités, sur cette démarche de gestion intégrée du trait de côte.

3-2/ La stratégie nationale de gestion du risque inondation

Cette stratégie qui doit être approuvée d'ici la fin du premier semestre 2013, sera ensuite déclinée **au sein des plans de gestion des risques inondation (PGRI)**, élaborés conformément à la directive européenne « inondation » d'ici fin 2015 sur chaque district hydrographique. Ils fixeront les orientations pour une gestion intégrée des risques d'inondation et comprendront des mesures relatives à l'aménagement du territoire, à la

réduction de la vulnérabilité, à la surveillance, l'alerte et la prévision des risques d'inondation, et à l'amélioration de l'information préventive et de la culture du risque au sein des populations. Ces plans de gestion seront révisés tous les six ans et ont vocation à être déclinés dans des programmes d'actions visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires à risque important d'inondation.

Parallèlement, les actions prévues dans le cadre du **plan national « submersions rapides »** seront mises en œuvre sur la période 2011-2016.

Les débats qui auront lieu dans le cadre des assises de la mer dans les conseils maritimes de façades et les groupes dédiés dans les bassins ultramarins, puis au CNML, devront permettre la mobilisation autour de ces différents axes.